

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **21. VELO ROUTE V93 – CONVENTION DE JALONNEMENT ET ITINERAIRE –**
Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre de l'extension de l'itinéraire cyclable interdépartementale V93 reliant Royère-de-Vassivière (23) à Saint-Nazaire (44) par le bocage vendéen, il est nécessaire de conventionner avec les différents acteurs institutionnels pour le jalonnement et la promotion de l'itinéraire.



En effet, cet itinéraire représente un potentiel significatif pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à la diversité des territoires traversés et notamment plusieurs Parcs Naturels Régionaux, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V93, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable ont ainsi entamé une réflexion commune.

Il est proposé une première convention de partenariat et de financement, conclue pour la période 2023 – 2026, qui permettra de doter la V93 :

- d'un itinéraire continu et jalonné,
- d'une identité et d'une charte graphique,
- d'outils de communication et d'un site web dédié,
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo »,
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Pour la mise en œuvre du développement de cet itinéraire, le comité de pilotage a validé les principes suivants :

- poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire ;
- réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire ;
- lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés ;
- assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo » ;
- développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients.

En adhérant au projet, la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'engage à participer financièrement pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions. Le plan de financement prévisionnel pour la période 2023/2026 est annexé à la présente, sachant que le Pays des Herbiers est concerné par 2 km de la Véloroute 93, une contribution de 120 €/an sera demandée à partir de 2024 jusqu'en 2026.

La convention cadre définit les modalités de gestion financière et organisationnelle entre les différents acteurs institutionnels.

Vu le projet de convention cadre ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme du 20 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

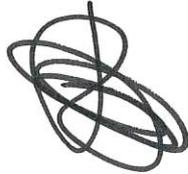


Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

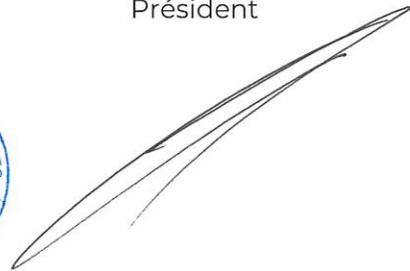
- approuver le projet de convention joint en annexe, pour un partenariat établi pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2023
Publié électroniquement le : 04 OCT. 2023

